

ARRETE DU MAIRE N° 39/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue des Prés**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de branchement au réseau électrique de la propriété rue des Prés au droit de l'immeuble n°2 par la société GDK TP ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 7 octobre 2024 et pour la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores en raison des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone de travaux sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : Régie de l'Eau,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- ENEDIS,
- la société GDK TP 13 rue Saint-Jacques 68110 ILLZACH.

Bruebach, le 16 septembre 2024

Par délégation du Maire,
Christophe SIX, Adjoint

